



**ALEM a.s.b.l.**

**Association Luxembourgeoise des Étudiants en Médecine**  
*The Luxembourgish Medical Students' Association*

---

## **Procédure d'installation en tant que médecin au Luxembourg**

### *1. HOMOLOGATION DU DIPLÔME*

La procédure d'homologation du diplôme de médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et de la pharmacie ne s'applique qu'aux détenteurs de diplômes non-européens.

Les détenteurs d'un diplôme européen n'ont pas besoin d'homologation.

Pour faire homologuer votre diplôme, adressez vous au:

Secrétariat de la Commission d'Homologation  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
20, montée de la Pétrusse  
L-2327 Luxembourg  
Tél: 247-8513  
Fax: 292186  
Site internet : <http://www.mcesr.public.lu/>

Les demandes en homologation sont transmises aux commissions d'homologation chargées de donner un avis consultatif concernant la conformité aux dispositions légales et réglementaires des diplômes présentés. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche statue ensuite sur les demandes, sur avis des commissions d'homologation.

### *2. AUTORISATION D'EXERCER*

L'autorisation d'exercer est demandé auprès du Ministère de la Santé.

Il vous faut:

- un CV
- une copie de tous les diplômes
- une copie de la carte d'identité ou du passeport
- un extrait du casier (datant de moins de 3 mois)



**ALEM a.s.b.l.**

**Association Luxembourgeoise des Étudiants en Médecine**

*The Luxembourgish Medical Students' Association*

---

- un certificat médical attestant une bonne santé physique et psychique

Le ministre transmet la demande au Collège médical, qui doit donner un avis favorable. Une fois, l'avis retourné, le Ministre de la Santé fournit l'autorisation d'exercer.

*Contacts:*

Ministère de la Santé

Mme Léa Hemmer-Nies

Service Professions de santé, professions médicales et pharmaciens

Inspecteur principal 1er en rang, professions médicales

Allée Marconi, Villa Louvigny

L-2120 Luxembourg

Tel: 24785521

Fax: 26200142

E-mail: [lea.hemmer-nies@MS.etat.lu](mailto:lea.hemmer-nies@MS.etat.lu)

*ou*

Wanderscheid-Scholtes Linda

Service Professions de santé, professions médicales et pharmaciens

Chef de bureau adjoint

Professions de santé

Tél. : (+352) 247-85525

### *3. DEMANDE DU CODE MEDECIN*

Contactez Mr Lafleur de la CNS

Tel: 27571-4535

Les personnes ayant suivi les 3 ans de la Formation Spécifique en Médecine Générale au Luxembourg et qui possèdent déjà un code médecin, n'ont pas besoin de contacter la CNS.

### *4. RENSEIGNEMENTS*

Le Code de déontologie peut être demandé auprès du collège médical.

Vous pouvez contactez Mr Lickels du collège Médical pour avoir plus de renseignements.



**ALEM a.s.b.l.**

**Association Luxembourgeoise des Étudiants en Médecine**

*The Luxembourgish Medical Students' Association*

---

Collège Médical du Luxembourg

7-9 av Victor Hugo

1750 Luxembourg

Tel: 247-855514

Pour avoir plus de renseignements concernant le conventionnement obligatoire des médecins au Luxembourg et autres, vous pouvez vous rendre à l'AMMD, association des médecins et médecins dentistes du Luxembourg.

Adresse: 29, rue de Vianden

L-2680 Luxembourg

Tel: 444033

#### *BIBLIOGRAPHIE*

- Procédure de stage, version Septembre 2009, Université du Luxembourg
- Guide du futur diplômé, édition 2010-2011, ACEL
- Ministère de la santé, sous la rubrique structure de soins et Professionnels de la Santé
- disponible à partir du site internet  
<http://www.ms.public.lu/fr/activites/structures-soins-et-professionnels-sante/autorisation-exercice-professions-de-sante/autorisation-exercer-profession-sante-new001/index.html>

CH